

COMMUNE DE COLLORGUES

ARRETE N° 34/2022

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE De :
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

La Maire de Collorgues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°33/2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 28 juin 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BRUN Sabrina	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl <i>3^{ème} échelon</i>	01/01/2022

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT du GARD pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Collorgues
Le 14/06/2022

Le Maire

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 16/06/22

Signature de l'agent (ou des agents) :

Micheline REGHENAS
Maire



Laudun-L'Ardoise, le 23 JUIN 2022

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

N° 22/435

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

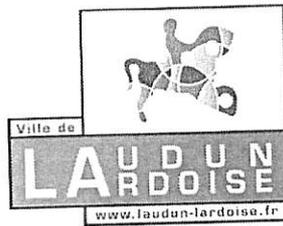
NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
BASSAGET Dounnya	Adjoint Technique Echelon 6 depuis le 01/01/2022	01/08/2022
ROUMESTANT Christophe	Adjoint Technique Echelon 8 depuis le 01/01/2022	01/08/2022
ROURE Cyril	Adjoint Technique Echelon 8 depuis le 01/01/2022	01/08/2022
TAULEMESSE Alexis	Adjoint Technique Echelon 6 depuis le 01/01/2022	01/08/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le **23 JUIN 2022**

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

N° 22/437

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vue le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

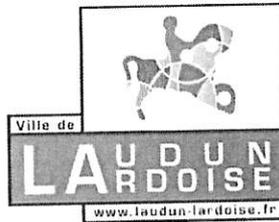
NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
CHAZEL Christine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 depuis le 21/12/2021	01/08/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





Laudun-L'Ardoise, le 16 juin 2022

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

N° 22/440

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif à l'avancement de grade des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
VAL Christophe	Adjoint Administratif Echelon 6 depuis le 01/01/2022	01/08/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA





Laudun-L'Ardoise, le 23 JUIN 2022

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

N° 22/439

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif à l'avancement de grade des Adjoint Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

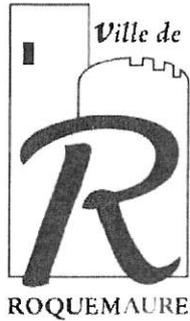
NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
DANTE Sandrine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 depuis le 01/08/2020	01/08/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,
Yves CAZORLA.





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2022 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. DIAZ Christelle	*		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/10/2022	à l'ancienneté
2. MOUROCQ Sara	*		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/08/2022	à l'ancienneté

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

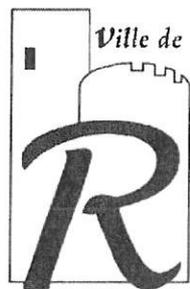
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 20 juin 2022

Le Maire,
Nathalie NURY





ROQUEMAURE

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2022 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. POUTEAU Alexandra	*		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/10/2022	à l'ancienneté
2. RIOULT Sylvie	*		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/10/2022	à l'ancienneté

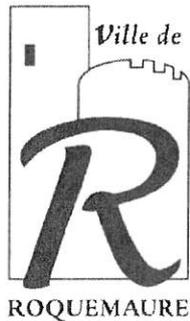
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 20 juin 2022

Le Maire,
Nathalie NURY



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2022 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. DORIGNY Adeline	x		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/07/2022	à l'ancienneté
2. VIGOGNE-BAS Isabelle	x		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	02/11/2022	à l'ancienneté

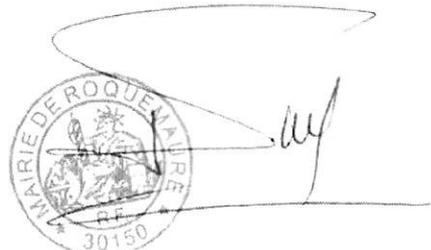
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

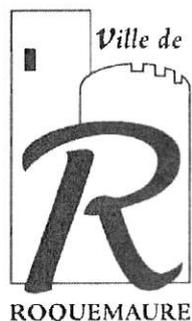
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 20 juin 2022

Le Maire,
Nathalie NURY





**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération n°07-05-53 du 23 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle est fixé comme suite pour l'année 2022 :

Nom et Prénom de l'agent	F	H	Situation actuelle (grade – échelon)	Date d'effet souhaité de l'avancement	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1. MESTRE Joël		x	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/07/2022	à l'ancienneté
2. VARODIN Cristian		x	Adjoint technique 6 ^{ème} échelon	01/09/2022	à l'ancienneté

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Roquemaure, le 20 juin 2022

Le Maire,
Nathalie NURY





ARRÊTÉ N°68/2022

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ième} CLASSE

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 01/06/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	SITUATION ACTUELLE Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 PASSET Jenny	Adjoint Administratif échelon 7 reliquat d'ancienneté 11 mois 2 jours 01/01/2022	01/07/2022

AGENTS PROMOUVABLES (ENSEMBLE DES AGENTS)	H	F	TOTAL
	0	1	1
AGENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE PROMUS	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

La secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Vestric et Candiac le 21 juin 2022

Le Maire

LAURENT Jean François



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°67/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 01/06/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	SITUATION ACTUELLE Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 DURASTANTI Marie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe échelon 9 reliquat d'ancienneté 1 an au 01/01/2022	01/07/2022

AGENTS PROMOUVABLES (ENSEMBLE DES AGENTS)	H	F	TOTAL
	0	1	1
AGENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE PROMUS	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

La secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Vestric et Candiac le 21 juin 2022
Le Maire
LAURENT Jean François

